

SQLI

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 969.807,95€uros

Siège social : Immeuble Le Pressensé

268, avenue du président Wilson

93210 La Plaine Saint-Denis

RCS Bobigny 353 861 909 - SIREN 353 861 909 00052

**NOTE D'INFORMATION EMISE PREALABLEMENT A L'AUTORISATION D'UN
PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS A L'APPROBATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUN 2005**



En application de l'article 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°05-425 en date du 19 mai 2005 sur la présente -note d'information, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-8 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Visa AMF n°05-425 en date du 19 mai 2005

Emetteur :	SQLI
Place de cotation :	Eurolist - compartiment C
Code ISIN :	FR0004045540-SQI
Autorisation :	Soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2005
Titres concernés :	Actions ordinaires de SQLI
Plafond global :	Les achats effectués par la société ne pourront avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la société à plus de 10% du nombre total des actions, soit 1.939.615 actions à la date d'élaboration de la présente note d'information. Compte tenu des actions déjà détenues par la société (13.800 actions au 12 avril 2005, soit 0,07% du capital), le nombre maximum d'actions qui pourraient être rachetées est de 1.925.815 actions, soit 9,93% du capital.
Montant maximal consacré à la réalisation du programme :	3.398.074 euros
Prix d'achat unitaire maximum :	4 euros
Prix de vente unitaire minimum :	0,5 euros
Finalités du programme soumis à l'AGM du 10 juin 2005 :	Par ordre de priorité décroissant

- Animation du marché ou liquidité de l'action SQLI par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'A.M.F.
- Achat pour la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.
- Attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou dans le

cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

- Annulation éventuelle des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire d'une résolution spécifique.

Durée du programme : Jusqu'à la première des deux dates suivantes, 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2005 soit jusqu'au 10 décembre 2006 ou date de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

* * *

INTRODUCTION

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation préalable de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2005, ainsi que ses incidences estimées sur la situation des actionnaires de SQLI.

Présentation de la Société

SQLI est une société de services à forte valeur ajoutée dans le domaine du conseil et de l'intégration des architectures e-business. Les principaux axes de développement de SQLI sont : une offre de solutions sectorielles, une approche qualité totale avec la démarche CMM-I et la compétitivité de ses développements grâce à sa filiales offshore à Rabat. SQLI est implantée - directement ou via des filiales - en France, en Suisse et au Maroc. SQLI et ses filiales travaillent essentiellement pour des grands comptes.

Les actions de SQLI ont été admises aux négociations sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris en juillet 2000.

Une convention de tenue de marché et de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement reconnue par l'AMF a été conclue le 1er juillet 2004 entre SQLI et la société de Bourse Portzamparc.

Bilan du précédent programme de rachat d'actions

Aucun programme de rachat d'action n'a été autorisé pour l'année 2003.

Le programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 10 juin 2004 a été mis en œuvre conformément aux conditions décrites dans la note d'information visée par l'A.M.F. le 25 mai 2004 sous le numéro 04-484.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 29 avril 2004 au 28 avril 2005 :

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte au 28 avril 2005	0,07%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	NEANT
Nombre de titres détenus en portefeuille au 28 avril 2005	13.800
Valeur comptable du portefeuille au 28 avril 2005	23.184€
Valeur de marché du portefeuille au 28 avril 2005	26.162€

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 28 avril 2005			
	Achats	Ventes/Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	50.154	35.873	Options d'achat achetées	Achat à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne			Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	1,3093€	1,3219€				
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants	65.666,63€	47.420,51€				

La société n'a pas utilisé de produits dérivés pour la mise en œuvre du précèdent programme.

Ces opérations d'achats et de ventes ont été réalisées en vue d'atteindre les objectifs suivants décrits dans la note d'information visée par l'A.M.F. le 25 mai 2004 sous le numéro 04-484:

1. la régularisation du cours de bourse de la société par intervention systématique en contre-tendance sur le marché ; nombre d'actions achetées = 50.154
2. l'achat et la vente en fonction des situations de marché ; nombre d'actions achetées=0
3. le transfert de ces actions dans le cadre de la réalisation d'opérations de croissance externe de la Société ; nombre d'actions achetées = 0
4. la gestion de trésorerie, des capitaux propres et du résultat par action ; nombre d'actions achetées = 0
5. l'attribution des actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ; nombre d'actions achetées = 0

Les 13.800 actions auto détenues seront intégralement affectées à l'objectif suivant du nouveau programme : Animation du marché ou liquidité de l'action SQLI par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'A.M.F.

I - FINALITES DU PROGRAMME

Les finalités du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation préalable de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2005 seront, par ordre de priorité, les suivants :

1. Animation du marché ou liquidité de l'action SQLI par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'A.M.F.
2. Achat pour la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.
3. Attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion
4. Annulation éventuelle des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire d'une résolution spécifique.

La réalisation de ce dernier objectif est conditionnée à l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire, lors de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2005.

II - CADRE JURIDIQUE

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce, ainsi que du Règlement européen n°2273/2003 du 22 septembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite Directive « Abus de marché », entrée en vigueur le 13 octobre 2004.

Il sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2005, aux résolutions 14 et 15, dont le texte est intégralement reproduit ci-dessous.

« RESOLUTION 14

Autorisation d'opérer en bourse sur les propres actions de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers,

autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que du Règlement européen n°2273/2003 du 22 septembre 2003, à acquérir des actions de la société en vue de :

1. *l'animation du marché ou liquidité de l'action SQLI par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'A.M.F.,*

2. *l'achat pour la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,*
3. *l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion*
4. *l'annulation éventuelle des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 15^{ème} résolution ci-après.*

Les achats ou ventes d'actions pourront être réalisés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers. Ces actions pourront être achetées par intervention sur le marché ou par achat de blocs de titres. La part du programme réalisée sous forme de blocs pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- *le nombre maximum d'actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra pas excéder la limite de 10% des actions composant le capital social, fixée par l'article L.225-209 du Code de Commerce ;*
- *le montant maximum global destiné au rachat des actions de la société ne pourra dépasser 3.398.074 Euros ;*
- *les prix d'achat et de vente limites seront les suivants :*
 - ?? *prix maximum d'achat par action : 4 Euros ;*
 - ?? *prix minimum de vente par action : 0,5 Euros.*

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, et au plus tard, 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2005.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire, avec faculté de délégation, pour décider de l'usage de la présente autorisation.

RESOLUTION 15

Délégation au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes,

autorise le Directoire à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de la 14^{ème} résolution ou antérieurement, mais dans la

limite de 10% du capital de la société par période de 24 mois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

Cette autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, et au plus tard, 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2005.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises. »

III - MODALITES

1- Part maximale du capital et montant maximal payable par SQLI

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourra excéder la limite de 10% du capital social fixée par l'article L 225-210 du nouveau Code de commerce, soit un total de 1.939.615 actions.

Compte tenu des 13.800 actions déjà détenues directement par la société au 12 avril 2005, qui représentent 0,07% de son capital, les achats complémentaires opérés par SQLI ne pourront porter que sur 9,93% de son capital, soit 1.925.815 actions.

Le prix de rachat par action ne pourra dépasser 4 Euros. En cas de revente des actions achetées dans le cadre de la présente autorisation, le prix de revente par action devra être au moins égal à 0,5 Euros.

La somme maximale que SQLI pourra engager dans le présent programme de rachat d'action est fixée à 3.398.074 Euros.

Le coût théorique maximum de l'acquisition de 10% du capital sur la base de 4 euros par titre est de 7.758.440 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-210, alinéa 3 du Code de commerce, SQLI s'engage à disposer à tout moment de réserves, autre que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède. Au 31 décembre 2004, après arrêté des comptes par le Directoire en date du 16 mars 2005, et sous réserve de leur approbation par l'Assemblée Générale du 10 juin 2005, le montant des réserves libres, avant affectation du résultat, est de 3.398.074 euros.

La société s'engage à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext Paris.

2- Modalités de rachat

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectuées par tous moyens, notamment sur le marché, ou de gré à gré, et dans le cadre de la réglementation en vigueur, étant précisé que la part pouvant être réalisée par négociation en blocs n'est pas limitée et pourra porter sur l'intégralité du programme.

La société n'utilisera pas de produits dérivés pour la mise en œuvre du présent programme.

Le programme de rachat d'actions pourra être utilisé à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

3- Durée et calendrier du programme

Ce programme a une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, et au plus tard, dix huit mois à compter de la date de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2005, soit jusqu'au 10 décembre 2006.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 225-209 du Code de commerce, les actions rachetées ne peuvent être annulées que dans la limite de 10% du capital sur une période de vingt quatre mois, sous réserve de l'adoption de la 15^{ème} résolution par l'assemblée générale mixte du 10 juin 2005.

4- Modalités de financement du programme

L'acquisition des actions serait financée par la trésorerie disponible de la société et au moyen de l'endettement financier pour les besoins excédant son autofinancement.

Il ressort des comptes consolidés au 31 décembre 2004 que :

- la trésorerie nette consolidée du groupe SQLI s'élève à 7.248 milliers d'euros,
- les capitaux propres part du groupe sont de 6.775 milliers d'euros,
- l'endettement financier s'élève à 179 milliers d'euros.

IV - ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE

Le tableau de simulation ci-dessous indique l'incidence comptable du programme de rachat sur la situation financière de la société. Les calculs ont été effectués sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2004 et en retenant les hypothèses suivantes :

- rachat de 10% des actions de la société (soit 1.939.616 actions),
- prix d'achat de 2,07 Euros par titre (soit la moyenne des cours de clôture des 50 séances de bourse précédant le 22 avril 2005,
- financement du rachat à 100% par la trésorerie disponible
- taux de placement de la trésorerie : 2,3%
- taux d'imposition: 0% compte tenu des reports déficitaires à fin décembre 2004 s'élevant à 13,5 millions d'Euros

	Comptes consolidés au 31/12/2004	Rachat de 10% du capital	Pro forma après acquisition de 10% du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Nombre d'actions (31/12/2004)	19 396 159	- 1 939 616	17 456 543	- 10%
Capitaux propres Part du Groupe (avant Résultat) en milliers d'euros	4 828	- 4 015	813	- 83%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	4 828	- 4 015	813	- 83%
Trésorerie nette	7 248	-4 015	3 233	- 55%
Résultat net, part du groupe	1 947	-92	1 855	- 5%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	19 034 115	- 1 939 616	17 094 499	- 10%
Résultat net par action	0,1023		0,1085	+ 6%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs (Options de souscription d'actions et BCE)	21 785 429	- 1 939 616	19 845 813	- 9%
Résultat net dilué par action	0,0894		0,0935	+ 5%

Le seuil, en terme de prix d'achat unitaire de l'action SQLI, à partir duquel l'opération de rachat ne serait plus relative pour l'actionnaire sur la base du résultat net dilué par action s'élève à 3,89€

V - REGIMES FISCAUX DES RACHATS

Pour SQLI

Le rachat par SQLI de ses propres actions n'a pas d'incidence immédiate sur son résultat imposable.

La revalorisation des actions constatée, le cas échéant, entre la date du rachat d'actions et celle de leur annulation ne génère pas de plus-value du point de vue fiscal. En revanche, dans l'hypothèse où SQLI n'userait pas de sa faculté d'annuler les titres rachetés, la cession ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dès lors que les actions seraient ensuite cédées pour un prix différent du prix de rachat.

Pour les cédants

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres, quelle que soit la finalité de la procédure mise en œuvre, à l'exception toutefois du rachat d'actions en vue de leur annulation réalisée dans le cadre d'une offre publique de rachat.

Les gains réalisés par des personnes morales de droit français sont soumis au régime des plus-values professionnelles (articles 39 duodécies, 150-OA ou 150-OA bis du Code Général des Impôts).

Les gains réalisés par des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, sont soumis au régime des gains de cession de valeurs mobilières prévus par l'article 150-OA du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, au taux proportionnel de 16% (27% avec les prélèvements sociaux) que si le montant global annuel des cessions réalisées par les membres du foyer fiscal dont les actions sont rachetées par SQLI excède le seuil annuel de cession actuellement fixé à 15.000 euros.

Pour les cédants non résidents : les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq dernières années qui précèdent la cession, ne sont pas soumis à l'impôt en France (article 244 bis C du Code général des impôts).

Ces indications ne sont qu'un résumé fiscal applicable à ce jour. La situation particulière des cédants doit être analysée avec leur conseiller fiscal.

VI - REPARTITION DU CAPITAL DE SQLI

Le capital de SQLI est divisé en 19.396.159 actions de 0,05 euros de valeur nominale chacune. A la date du 12 avril 2005, ce capital était réparti de la façon suivante :

	Capital		Droits de vote	
	Nombre d'actions détenues	%	Nombre de droits de vote	%
Jean Rouveyrol	2 837 640	14,6%	5 675 280	23,1%
Alain Lefebvre	1 527 518	7,9%	3 055 036	12,5%
FD5	1 203 637	6,2%	1 203 637	4,9%
SETHI	659 091	3,4%	659 091	2,7%
Yahya El Mir	180 299	0,9%	360 598	1,5%
Bruno Leysse	278 875	1,4%	556 250	2,3%
SQLI	13 800	0,1%	-	-
Public	12 696 799	65,5%	12 999 049	53,0%
TOTAL	19 396 159	100,0%	24 508 941	100,0%

Au 22 avril 2005, il n'y a pas eu de modification significative dans la répartition du capital.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaires autres que ceux mentionnés ci-dessus détenant plus de 5% du capital.

Il n'y a pas d'autocontrôle.

Par ailleurs, à la date du 31 décembre 2004, les titres et valeurs ci-après sont encore en circulation :

- 22.504 options de souscription d'actions qui peuvent être exercées jusqu'au 4 juillet 2007 et représenteraient en cas d'exercice 22.504 actions nouvelles ;
- 1.182 options de souscription d'actions qui peuvent être exercées jusqu'au 27 novembre 2007 et représenteraient en cas d'exercice 1.182 actions nouvelles ;
- 247.448 options de souscription d'actions qui peuvent être exercées jusqu'au 28 juillet 2008 et représenteraient en cas d'exercice 247.448 actions nouvelles ;
- 680.259 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qui peuvent être exercés jusqu'au 29 septembre 2005 et représenteraient, en cas d'exercice 680.259 actions nouvelles ;
- 227.887 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qui peuvent être exercés jusqu'au 27 novembre 2005 et représenteraient, en cas d'exercice 227.887 actions nouvelles ;
- 947.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qui peuvent être exercés jusqu'au 24 juillet 2008 et représentant en cas d'exercice 947.000 actions nouvelles ;
- Pour les trois plans de bons de souscription ci-dessus ; les bénéficiaire bénéficient d'un droit de souscription à des actions nouvelles à raison d'une action pour quatre bons exercés soit 463.786 actions nouvelles en cas de souscription
- 1.639.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qui peuvent être exercés jusqu'au 28 septembre 2009 et représentant en cas d'exercice 1.639.000 actions nouvelles ;

Il n'existe pas d'autre titres donnant accès au capital.

La dilution potentielle maximale du capital à ce jour résultant de l'exercice de l'ensemble des titres et valeurs ci-dessus représente 21,8%.

VII - INTENTION DES PERSONNES CONTROLANT SEULES OU DE CONCERT L'EMETTEUR

Monsieur Jean Rouveyrol, détenant 14,6% du capital à la date du 21 avril 2005, n'a pas l'intention, dans le cadre du programme de rachat de titres objet de la présente note, de céder à la société SQLI de blocs de titres.

VIII - EVENEMENTS RECENTS

SQLI a annoncé en mars 2005 la reprise du groupe Lnet Multimédia dans le cadre d'un plan de continuation homologué par le tribunal de commerce de Nantes.

SQLI a fait paraître un communiqué sur les résultats 2004 dans l'AGEFI du 23 mars 2005 et a procédé à la publication des comptes 2004 au BALO paru le 29 avril 2005.

IX - PERSONNE ASSURANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de SQLI ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en atténuer la portée.

Le 19 mai 2005

Le Président du Directoire
Yahya El Mir